



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU LODEVOIS

Date convocation	10.07.2017
Date affichage	10.07.2017
	Votes :
Présents : 11	Pour : 11
Absents : 10	Contre : 0
Représentés : 0	Abstention : 0

L'an deux mille dix sept et le vingt six juillet à 17 heures 30
Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. le Président, Pierre LEDUC, à la mairie de Lodève
Présents : P. LEDUC. D. VALETTE. D. VIGNAL. D. DRUART. Y. LEBON. G. LOSSON. A. BENAMEUR
Mmes M.C. BOUSQUET. V. OLIVER. S. MINERVA. M.L. VERDOL
M. A. LE BEUZE, Directeur Technique
Mme O. de Simone, Responsable Administrative du SIEL, a été nommée secrétaire de séance

Objet : Procédure administrative DUP de Payrol 1 Sud et 2 Nord : aides financières

Monsieur le Président

rappelle au Comité Syndical le lancement de la Procédure administrative afin de finaliser la DUP des captages de Payrol 1 Sud et 2 Nord, ainsi que la demande d'aide financière qui a été faite auprès de l'Agence de l'Eau pour ce faire. Dans ce cadre de la gestion de ce dossier de demande d'aide, il y a lieu de préciser la situation suivante :

L'Agence de l'Eau et le Département de l'Hérault ont signé un contrat départemental pour l'assainissement et l'eau potable des communes. Dans le cadre de ce contrat, les aides sont versées au Conseil Départemental et reversées ensuite par celui-ci aux Collectivités destinataires. Il y a lieu pour le Comité Syndical de délibérer pour approuver l'application de cette convention aux aides accordées par l'Agence de l'Eau au SIEL.
Il invite donc le Comité Syndical à se prononcer sur ce point.

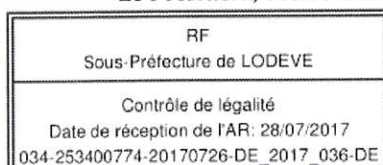
Le Comité Syndical

ouï l'exposé de M. le Président, après avoir pris connaissance de la convention qui lie l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental pour l'eau potable et l'assainissement et la gestion des aides financières liées à ces réseaux, après en avoir délibéré,

décide que dans le cadre de l'aide financière qui pourra être allouée au SIEL pour l'opération suivante : « Procédure administrative permettant de finaliser la DUP des captages de Payrol 1 Sud et 2 Nord »

- *il autorise le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'eau pour le compte du Syndicat, aide qui sera par la suite reversée au SIEL dans le cadre du guichet unique du contrat départemental AEP.*
- *Il s'engage à rembourser le Département du montant de cette subvention si le Syndicat ne respectait pas ses obligations dans le cadre de cette aide.*

Ainsi fait et délibéré
Et ont signé
Pour copie conforme au registre,
Le Président, Pierre LEDUC



Syndicat Intercommunal des Eaux
du Lodevois
21, Rue de la République
34700 LODEVE
Tél.: 04 67 88 79 26